

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[Traduction]

AFFAIRES COURANTES

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

LES CHANGEMENTS AUX CONDITIONS REQUISES POUR LES PASSEPORTS CANADIENS POUR FINS DE SÉCURITÉ

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la sécurité des passeports fait l'objet, depuis quelques mois, d'une étude poussée de la part du ministère des Affaires extérieures et je puis vous dire que celui-ci a reçu l'avis d'autres ministères à ce sujet. Le gouvernement a en conséquence décidé d'apporter certains changements aux conditions requises pour les passeports canadiens. Vous en trouverez le résumé dans une déclaration que je fais aujourd'hui et que je vais maintenant déposer dans les deux langues pour la gouverne des députés.

LES MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

L'OBLIGATION DU MÉDECIN DE FAIRE RAPPORT AUX AUTORITÉS LÉGALES

M. W. B. Nesbitt (Oxford) demande à déposer le bill n° C-159 tendant à modifier le Code criminel (Devoir du médecin).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesbitt: L'objet de ce bill est d'assurer qu'en cas de négligence qualifiée ou d'abus délibéré, le médecin appelé pour traiter un enfant malade devra tenir compte de son obligation de signaler le cas aux autorités légales, donc la police, en vue de mettre fin aux mauvais traitements infligés aux enfants, mal social qui semble se répandre de plus en plus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois et ordre est donné de le faire imprimer.)

DISPOSITION VISANT LES CONDUCTEURS EN ÉTAT D'INTOXICATION

M. W. B. Nesbitt (Oxford) demande à déposer le bill n° C-160 modifiant le Code criminel (Maîtrise d'un véhicule à moteur).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesbitt: Votre Honneur, l'objet de ce bill est de modifier le Code criminel afin de ne pas pénaliser les conducteurs qui, réalisant qu'ils sont en état d'intoxication ou qu'ils ne sont pas en mesure de conduire, sont assez sages pour arrêter immédiatement leur voiture et interrompre provisoirement leur voyage. Je pourrais ajouter à ce propos que comme le Royaume-Uni a modifié son Code pénal à cet égard, je pense que le ministre de la Justice pourrait envisager de soumettre ces deux bills au comité de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1^{re} fois et ordre est donné de le faire imprimer.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA SOCIÉTÉ DE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE

Question n° 535—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il contribué financièrement à la Société de redressement économique de l'Île du Prince-Édouard? Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-il contribué depuis la création de la Société?

2. Quand se propose-t-on de conclure une entente avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au sujet d'un programme de redressement économique pour la province?

3. Ce programme sera-t-il fondé, en entier ou en partie, sur les vœux formulés par la Société de redressement économique de l'Île du Prince-Édouard?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Forêts et du Développement rural m'informe ainsi qu'il suit: 1. Oui. \$331,164.82.

2. Des entretiens visant une entente prochaine ont lieu présentement.

3. Le programme se fonderait en partie sur les préconisations de la Société de redressement économique.